DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2021/02-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF À TREMBLAY-LES-VILLAGES SECTEUR NORD – LOT 2 : POSTE DE REFOULEMENT

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2022-164

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
Vu *la décision n°D2021-12 du Président en date du 1er février 2021 attribuant le marché n°2021/02-02 relatif aux travaux de mise en séparatif de Tremblay-les-Villages – secteur Nord – Lot n°2 : Poste de refoulement, à la société HABERT SAS pour un montant global et forfaitaire de 88 850,00 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que d'anciens ouvrages enterrés, faisant partie de l'ancienne station d'épuration démolie en 1993, ont été découverts par l'entreprise HABERT dans le cadre de l'exécution des travaux objet du marché,
Considérant que la société attributaire du marché a dû faire évacuer le béton extrait,
Considérant que l'acte modificatif entraîne une incidence financière de 1 250,00 € HT, soit une plus-value de + 1,41 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant total du marché à 90 100,00 € HT.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2021/02-02 relatif aux travaux de mise en séparatif à Tremblay-les-Villages secteur nord – Lot n°2 : Poste de refoulement, avec la société HABERT SAS.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société HABERT SAS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 décembre 2022